

29

Commission permanente

Séance du 16 septembre 2024



Rapporteur : M. SOULABAILLE

49906

18 - Environnement

Espaces naturels sensibles labellisés

Le lundi 16 septembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 29 juin 2017, 20 juin 2019 et 24 septembre 2020 ;

Vu la délibération de la Commission permanente des 26 avril 2021 et 25 janvier 2022 relatives à la labellisation du site des Mines de la Brutz à Teillay ;

Exposé :

Par délibérations des 29 juin 2017, 20 juin 2019 et 24 septembre 2020, le Département d'Ille-et-Vilaine a souhaité développer un dispositif de labellisation de sites en espaces naturels sensibles, en partenariat avec les collectivités locales, et sous conditions avec des propriétaires privés. Ce dispositif de labellisation s'applique à l'ensemble du territoire départemental, et depuis 2019, seize sites ont été labellisés espaces naturels sensibles et deux sites font l'objet d'un accompagnement vers la labellisation.

Dans le cadre de la convention de labellisation approuvée du site des Mines de la Brutz à Teillay, la communauté de communes Bretagne Porte de Loire Communauté sollicite le Département pour l'attribution de subvention et participation pour l'année 2024, relatives au lancement d'études faune-flore et pour le plan de gestion du site labellisé les Mines de la Brutz.

Les conditions d'attribution des aides sont cadrées dans la convention de labellisation signée avec le bénéficiaire. La demande porte ainsi sur la réalisation d'études sur la faune et la flore du site, ainsi que sur la rédaction du plan de gestion du site sur dix ans, conformément à l'article 3.2 de la convention de labellisation.

La participation du Département s'élevant à 50 % du montant total HT des dépenses, lesquelles s'élèvent à 28 800 euros, soit une subvention du Département de 14 400 euros.

Décide :

- d'attribuer une subvention, au titre du dispositif de labellisation espaces naturels sensibles, d'un montant de 14 400 euros à la communauté de communes de Bretagne Porte de Loire Communauté, détaillée en annexe 1 et 2 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents relatifs aux décisions d'attribution de ces subventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 septembre 2024

ID : CP20242672

Pour extrait conforme